

**ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE
L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**



Ordre du jour de la 1^{ère} assemblée générale régulière
de la 35^e Administration tenue le 9 juillet 2014

2 juillet 2014

ORDRE DU JOUR

- 0.0. *Ouverture*
- 1.0. *Procédures*
 - 1.1. *Présidence*
 - 1.2. *Ordre du jour*
 - 1.3. *Procès-verbaux*
- 2.0. *Informations*
- 3.0. *Charte*
- 4.0. *Budget*
- 5.0. *Nom de l'Association*
- 6.0. *Vérification externe*
- 7.0. *Logotype*
- 8.0. *FCÉG*
- 9.0. *ASSÉ*
- 10.0. *Frais de scolarité*
- 11.0. *Varia*
- 12.0. *Levée*

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION #1

Considérant la désuétude de la Charte actuelle;

Considérant la nécessité criante de remplacer cette dernière, chef d'œuvre de contradictions, d'erreurs et de non-sens;

Considérant que les procédures enchâssées dans cette nouvelle Charte sont pour la presque totalité déjà appliquée, faute de Charte applicable;

Considérant la nature hautement démocratique des procédures ayant mené à la production de cette nouvelle Charte;

Considérant l'effort et la minutie qui ont mené ce projet du début à la fin;

Considérant la recommandation unanime du CA en ce sens;

Que l'on adopte les six volumes de la Charte ci-jointe;

Que la charte 2012.01 soit entièrement abrogée.

Pièces jointes : *Volume I – Statuts et règlements 1.1*
Volume II – Politiques 1.1
Volume III – Code de procédures d'assemblée 1.4.1
Volume IV – Code de procédures de scrutin 1.1
Volume V – Comités, clubs étudiants et délégations 1.1
Volume VI – Entreprises, fonds, employées et employés 1.1

AVIS DE MOTION #2

Considérant que cette résolution est fondamentalement antidémocratique;

Considérant que cette résolution accorde un avantage malsain à la FEUQ et à la TaCEQ quant à l'affiliation de l'AEÉTS;

Considérant qu'une affiliation à l'ASSÉ demanderait non seulement un vote majoritaire à cet effet, mais le respect de ses sept principes fondamentaux et que l'AEÉTS n'en respecte aucun en date d'aujourd'hui, à savoir, être :

1. *Pour une éducation publique, gratuite, laïque, de qualité, accessible et non-discriminatoire;*
2. *Pour un régime d'aide financière adéquat ayant pour but d'éliminer l'endettement étudiant et d'assurer la satisfaction des besoins fondamentaux;*
3. *Pour un réseau d'éducation public libre de toute ingérence de l'entreprise privée, y compris la sous-traitance;*
4. *Pour la démocratisation des institutions d'enseignement dans une perspective d'autogestion;*
5. *Pour une solidarité syndicale avec toute lutte internationale progressiste visant le mieux-être de la société;*
6. *Contre toute forme de mondialisation qui entérine la prédominance du profit sur le bien-être de la population;*
7. *Pour un féminisme combatif visant l'abolition du système patriarcal, contre toutes formes d'oppression et de discrimination.*

Que l'on renverse la résolution « AG20131106-34-02-5.1 », laquelle stipule :

Que l'AEÉTS ne s'associe jamais à l'ASSÉ.

AVIS DE MOTION #3

Considérant son fonctionnement antidémocratique, son manque de transparence, son manque de respect pour le bilinguisme, son manque de professionnalisme et de sérieux ainsi que son coût important pour l'Association;

Considérant l'absence d'avantages tangibles du maintien de l'affiliation pour la quasi-totalité des membres de l'Association;

Que l'on se désaffilie de la Fédération canadienne étudiante en génie.

AVIS DE MOTION #4

Considérant que le gouvernement en place a annoncé le maintien de l'indexation des frais de scolarité au pourcentage d'augmentation annuelle moyenne du revenu moyen disponible par famille au Québec, augmentation frauduleusement évaluée à 3 % par le gouvernement Marois;

Considérant que l'augmentation réelle de celui-ci se situe, selon les statistiques gouvernementales (2000-2010)¹, à 1,53 %;

Considérant que les études gouvernementales indiquent que l'accessibilité aux études est inversement proportionnelle aux frais de scolarité;

Considérant que l'éducation est constitutive d'une société, profite à l'ensemble de la société et que l'argent ne devrait jamais être une barrière à son accessibilité;

Considérant les conclusions de la Commission Parent qui recommandent le gel des frais de scolarité dans une perspective de gratuité scolaire;

Considérant qu'en l'absence de position claire à cet effet, le gouvernement Couillard, comme l'ont fait par le passé les gouvernements Marois et Charest, pourront affirmer frauduleusement que nous sommes en accord avec leur décision;

Que l'AÉÉTS se positionne contre la hausse des frais de scolarité actuelle.

¹ Source : stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/revenus_depense/

AVIS DE MOTION #5

Considérant que la syntaxe « Association des étudiants » n'est pas couramment utilisée;

Considérant que la syntaxe « Association étudiante » est celle qui est couramment utilisée;

Considérant les positions de l'Association en faveur de l'utilisation d'un langage neutre en genre;

Considérant que le changement de nom est déjà entamé;

Considérant que cette démarche n'engendre pas de coûts supplémentaires pour l'Association;

Que l'on entérine la résolution « CA20140128-34-12-3.2.2 », laquelle stipule :

Que l'on entreprenne les démarches nécessaires à ce que l'Association des étudiants de l'ÉTS (AÉÉTS) soit renommée « Association étudiante de l'ÉTS » (AÉÉTS);

Que le processus de transition débute immédiatement;

Que l'utilisation de l'ancien nom sur du matériel existant soit tolérée ad vitam æternam;

Que l'utilisation de l'ancien nom sur du matériel inexistant soit tolérée jusqu'à la fin de l'Administration;

Que l'utilisation de l'ancien nom sur le logo actuel soit tolérée jusqu'au prochain changement de logo;

Que l'utilisation du logo actuel soit tolérée tant que ce dernier sera le logo officiel.

AVIS DE MOTION #6

Considérant que l'AÉÉTS doit se doter d'un budget;

Considérant le travail fait pour la réalisation du budget;

Que l'on adopte le budget présenté aujourd'hui.

Pièce jointe : *Budget 2014-2015.xlsx*

AVIS DE MOTION #7

Considérant que les finances de l'AÉÉTS doivent être vérifiées annuellement;

Considérant le bon travail que fait la firme ASPV depuis plusieurs années;

Que l'on mandate la firme ASPV de vérifier les états financiers de l'AÉÉTS pour l'année financière 2014-2015.